

Règlement Marathon des Villages

INSCRIPTION DEFINITIVE UNIQUEMENT SI VOTRE DOSSIER EST COMPLET : INFORMATIONS COUREUR, CERTIFICAT MÉDICAL et PAIEMENT.

art1. INSCRIPTIONS

Le Marathon des Villages se veut une grande fête du sport pour tous.

Inscriptions Individuelles au Marathon SOLO et DUO

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Inscriptions à la Randonnée des Villages :

Ouvert à tout le monde, les parents sont totalement responsables de leurs enfants et le certificat médical n'est pas obligatoire.

Le Marathon est ouvert à partir de la catégorie «Espoir et le Duo à partir de la catégorie «Junior»» .

ATTENTION : Inscriptions limitées. Le nombre des participants sera limité à 1300 Marathonniens et un maximum de 400 équipes pour le Marathon DUO.

Droits d'inscription : (inclu TVA 20% et frais transactions)

Marathon : 67 € TTC

Marathon DUO : 90 € TTC /équipe.

RANDO : 15 € TTC

art2. DOSSARDS

- Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place. Vous avez jusqu'au 30 septembre pour nous faire connaître les modifications à apporter à votre inscription initiale.

- Les dossards seront retirés au marché de Piraillon, la veille de la course de 10h à 20h et le Dimanche de 7h à 8h pour les retardataires ainsi que chez notre partenaire la semaine de la course.

- Attention AUCUN remboursement en cas d'annulation (sauf souscription de l'assurance annulation valable en cas de blessures sur présentation d'attestations médicales ou de décès conjoint ou conjointe mais pas valable pour des raisons professionnelles).

- Votre inscription est vérifiable sur le site internet de la course.

art3. CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(e) autorisée). Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence de leur licence FFA, Pass'Run-ning, licence FF Triathlon, Ufolep, FSGT, FSCF, UNSS, UGSEL et course d'orientation.

art4. DÉPART/ARRIVÉE

Départ du Marathon à 9h30 au marché de Piraillon et arrivée au même endroit.

art5. CIRCUIT

Parcours vallonné avec de nombreuses portions de pistes cyclables (24%), chemins, coursives de villages et routes. Circuit fermé à la circulation pendant la durée officielle de la course (6h30).

Les coureurs sont ensuite invités à se conformer au code

de la route et n'emprunter que le parcours officiel.

Course limitée à 6h30 de temps, au delà, la ligne d'arrivée sera fermée et les arrivants ne seront pas récompensés.

Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit : tout arrivant non contrôlé sur le circuit ne sera ni classé ni récompensé.

art6. VELOS INTERDITS

Compte tenu de l'étroitesse des routes, la présence des vélos est dangereuse pour la sécurité des coureurs, d'autant que l'abondance des postes de ravitaillement rend toute assistance personnelle inutile.

Tout coureur accompagné d'un vélo sera disqualifié et les vélos seront écartés par les commissaires de course.

art7. SECURITE

Assurée par les commissaires de course et les bénévoles du Marathon des Villages.

L'assistance Médicale est assurée par le STAFF médical (secouristes et médecins). Tentes de soins au marché de Piraillon et postes mobiles sur le parcours.

art8. CHRONOMÉTRAGE

Il sera effectué par puce électronique.

art9. ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste ravitaillement situé tous les 4 km. Une navette vous conduira à l'arrivée.

art10. RECOMPENSES A L'ARRIVÉE

Tous les coureurs terminant le Marathon des Villages en moins de 6h30 seront récompensés par des lots distribués dès leur arrivée. Ce temps, 6h30, est largement suffisant à un marathonien même débutant pour profiter pleinement de la fête.

art11. REMISE DES PRIX

La remise des prix commence avec l'arrivée du dernier concurrent (vers 15h30)

ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Dotations financières au vainqueur Homme et Femme.

art12. CLASSEMENTS SPECIAUX

L'organisation se laisse le droit de récompenser d'autres catégories selon la représentativité (Club le plus représenté, coureur le ou la plus courageux(se), le meilleur déguisement,...)

art13. ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

art14. ACTIONS CARITATIVES

Les associations caritatives participant au Marathon des Villages seront soutenues tout au long de l'année par des actions de promotion via les supports de communication du Marathon des Villages.

Art 15. CAS DE FORCE MAJEUR

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 16. CRISE SANITAIRE COVID

Un remboursement ou avoir de 50 % sera accordé en cas d'annulation pour crise sanitaire Covid19 (Solidarité Coureur/organisateur).

Le dispositif sanitaire en vigueur à la date de la course devra être respecté et sera communiqué à l'avance et sur place et disponible sur le site internet www.marathon-des-villages.com

art17. DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve.

En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image à DLG and Co .

art 18. ENVIRONNEMENT

Il est nécessaire de prendre en compte la fragilité du site et de respecter les consignes de protection mises en place par l'organisation.

L'ensemble des bénévoles s'efforce de conserver une presqu'île intacte et 11 ravitaillements sur le parcours permettre largement aux coureurs de se débarrasser de leurs débris (bouteille, gel, etc...). Les coureurs surpris en train de jeter hors zone de ravitaillement seront déclassés immédiatement.

art19. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés» et à la demande de la Commission Informatique et liberté (CNIL), les coureurs sont informés que les résultats pourront être publiés sur différents site internet. L'opposition est possible sur demande à l'organisateur.

art 19. RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant une infraction aux instructions de la course devra être faite oralement à voix basse, par le protestataire, au cours d'un déjeuner qu'il devra offrir dans les trois jours suivant l'arrivée. La qualité du repas offert par le protestataire permettra à la direction de course de faire instruction de la réclamation en toute impartialité. Le comité de course rendra son verdict dans les futures années.

La participation au Marathon des Villages implique l'acceptation ex-presse par chaque concurrent coureur ou randonneur du dit règlement.